

Annonce de départ



Compléter en <u>CARACTÈRES D'IMPRIMERIE</u>. Dater et signer avant envoi. Voir instructions complémentaires au dos du formulaire

Type de demande ☐ Départ temporaire (permis B hors UE/AELE uniquement) ☐ Autorisation d'absence (permis C) □ Départ définitif* En cas d'annonce de départ définitif de Suisse, les droits en matière de séjour (permis L ou B) et d'établissement (permis C) prennent définitivement fin dès le lendemain du départ. En cas de retour, une nouvelle demande d'autorisation devra être déposée. Un ressortissant britannique bénéficiant des droits acquis en vertu de l'ALCP qui annonce un départ définitif perd irrévocablement ses droits. 1. Bénéficiaire 1.2 Prénom(s): 1.1 Nom(s): Nationalité (origine): 1.4 Sexe: □ F □ M 1.3 1.5 Date de naissance: 1.6 Lieu de naissance: 1.8 Téléphone: 1.7 Etat civil: 19 Adresse email: Adresse à Genève Depuis le: N°: 2.3 No Appartement: 2.2 Rue: 2.4 Code postal: 2.5 Localité: C/O Nom: 2.7 Prénom: 2.8 Numéro de logement officiel: 2.9 Étage: 2.10 Nombre de pièces: Départ 3.1 Date de départ: 3.2 Date de retour (en cas de départ temporaire): 3.3 Destination (nouvelle adresse): Pays: Lieu: 3.4 Conservez-vous une adresse à Genève? ☐ Oui * □ Non * (Uniquement en cas de départ temporaire. Ne concerne pas les ressortissants suisses) 3.5 Conservez-vous une activité à Genève? □ Oui □ Non (si Oui. voir infos pratiques) □ Non □ Oui (si oui, remplir un formulaire personnel) Le départ concerne-t-il aussi votre conjoint(e)/partenaire? 4.2 Nom(s) de célibataire: 4.1 Nom(s): 4.3 Prénom(s): 4.4 Nationalité: 4.5 Date de naissance: 4.6 Sexe: □ F □ M Enfant(s) 5.1 Nom(s) 5.2 Prénom(s) 5.3 Date de naissance 5.4 Sexe 5.5 Concerne l'enfant? \Box F \Box M □ Oui □ Non \Box F \Box M □ Oui □ Non \Box F \Box M □ Oui □ Non □ Oui \Box F \Box M □ Non Ce formulaire doit être complété avec des informations exactes et complètes. Toute personne remplissant frauduleusement ce formulaire est passible de poursuites pénales. Lieu/Date: Signature: néficiaire ou représentant légal) Lieu/Date:

Signature:

tre parent en cas d'autorité parentale conjointe)

	Cadre réservé à l'administration
Collaborateur:	

INSTRUCTIONS à l'usage des utilisatrices et utilisateurs du formulaire D	
Formalités	Le départ de Genève, en vue de prendre domicile dans un autre canton ou à l'étranger peut être communiqué dans le mois qui précède mais doit être annoncé à l'office au plus tard deux semaines avant la date de départ effective.
	L'étranger et les tiers participant à une procédure prévue par la présente loi doivent collaborer à la constatation des faits déterminants pour son application. Ils doivent en particulier fournir des indications exactes et complètes et les moyens de preuve nécessaires.
Procédure	La demande peut être effectuée par courrier, à l'adresse:
	Office cantonal de la population et des migrations Case postale 2652 1211 Genève 2 En ligne: https://www.ge.ch/annoncer-mon-depart-ocpm
Pièces justificatives	Formulaire D dûment complété, daté et signé;
	Photocopie couleur d'une pièce d'identité en cours de validité (pour les annonces par courrier).
Pièces complémentaires	En cas d'autorité parentale commune, l'autorisation de l'autre parent si le(s) enfant(s) quitte(nt) le canton avec un seul parent ou décision du juge ou de l'autorité de protection de l'enfant ou formulaire EM.*
En cas d'absence temporaire pour titulaire de permis C:	Permis C (original)
	Lettre de motivation
	Un émolument de 65 francs (30 francs pour les mineurs) est perçu. Le paiement s'effectue au moyen d'une facture envoyée au demandeur après son annonce.
En cas d'absence temporaire pour titulaire de permis B hors UE/AELE:	Lettre de motivation de l'employeur
Infos pratiques	*En cas d'autorité parentale conjointe:
	Un parent exerçant conjointement l'autorité parentale ne peut modifier le lieu de résidence de son enfant qu'avec l'accord de l'autre parent ou sur décision du juge ou de l'autorité de protection de l'enfant dans les cas suivants : a) lorsque le nouveau lieu de résidence se trouve à l'étranger; b) lorsque le déménagement a des conséquences importantes pour l'exercice de l'autorité parentale par l'autre parent et pour les relations personnelles.
	En cas de poursuite d'une activité lucrative à Genève:
	Si vous continuez à exercer votre activité lucrative à Genève, vous avez l'obligation d'effectuer un choix formel et irrévocable entre l'assurance-maladie de votre pays de résidence et l'assurance-maladie suisse (LAMal), dans les 10 jours qui suivent votre départ, en contactant: Service de l'assurance maladie, Route de Frontenex, 62 - 1207 Genève. Tél: 022.546.19.28 de 9h00 à 11h30 e-mail: sam@etat.ge.ch
	Pour les personnes de nationalité suisse:
	Vous êtes tenus de vous annoncer auprès de la représentation suisse ou des autorités cantonales compétentes de votre nouveau lieu de domicile.
	Pour les personnes de nationalité étrangère:
	Permis C: En cas de séjour temporaire à l'étranger (séjour pour études, accomplissement du service militaire, etc.) et sur demande, l'autorisation d'établissement peut être maintenue jusqu'à quatre ans (art. 61, al 2, LEI). Une demande d'autorisation d'absence dûment motivée doit être adressée à l'office au plus tard dans les 6 mois qui suivent le départ.
	Permis B hors UE/AELE: Ne s'applique qu'aux étrangers de nationalité extra-UE qui ont été admis en vue de l'exercice d'une activité lucrative et ont obtenu une autorisation de séjour délivrée dans les limites du contingent, lorsque le départ provisoire à l'étranger se fait pour le compte de leur employeur ou à des fins de perfectionnement professionnel pour une durée de quatre ans au maximum. L'autorisation de retour doit être sollicitée avant le départ effectif.
	Coordonnées de l'administration fiscale:
	Administration fiscale cantonale Rue du Stand, 26 - 1205 Genève
	Précisions concernant l'attestation de départ:

Précisions concernant l'attestation de départ:

Une attestation de départ peut être délivrée au plus tôt un mois avant le départ effectif; celle-ci peut être utile pour des formalités douanières, bancaires, consulaires ou administratives.

Il n'y a pas d'attestation dite "familiale". Si plusieurs membres de votre famille ont besoin d'une attestation, il faudra en commander une pour chaque personne.

Une attestation peut être commandée en ligne 15 jours ouvrables après l'annonce du départ: ge.ch/obtenir-attestation-ocpm/commander-attestation-depart